

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

RÈGLEMENT NO. 239-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL ALLEN AVEC DES DÉPENSES AU MONTANT DE 412 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 361 400 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS AVEC IMMEUBLES DESSERVIS OU POUVANT BÉNÉFICIER DU SERVICE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX.

1. Lors de la séance régulière tenue le **5 juin 2023**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 239-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL ALLEN AVEC DES DÉPENSES AU MONTANT DE 412 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 361 400 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

2. Le règlement numéro 239-2023 autorise la Municipalité :
 - À procéder à des travaux de réfection de l'émissaire Allen;
 - À dépenser une somme de 412 900 \$ pour les fins du présent règlement incluant, les taxes nettes et les imprévus, et un emprunt de 361 400\$ pour en assumer les coûts ;
 - À prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'égouts sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Chrysostome.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de secteurs avec immeubles desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'égouts municipaux de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 239-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et leur qualité d'électeur, en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.


Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, le **lundi 12 juin 2023** au bureau de la Municipalité de Saint-Chrysostome au 624, Notre-Dame au 2^e étage.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 239-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **86**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 239-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures**, le **lundi 12 juin 2023** au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Chrysostome au 624, Notre-Dame au 2^e étage.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi entre 8 h30 et 16h30.



8. Toute personne qui, le **5 juin 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-CHRYSOSTOME, ce 6 juin 2023.

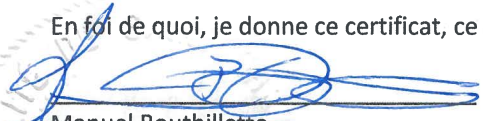


Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Chrysostome certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 239-2023 à l'endroit dûment désigné par le Conseil, ainsi et sur le site internet de la municipalité le 6 juin 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de juin 2023.



Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ SAINT-CHRYSOSTOME

Description du secteur visé pour les personnes habiles à voter

Règlement emprunt 239-2022

NOM DES VOIES DE CIRCULATION		NUMÉROS CIVIQUES	
<i>Voies de circulation</i>	<i>Codes génériques</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
ABBÉ-SEERS	RUE DE L'	10	20
ALICE-LABERGE	RUE	34	34
ALLEN	RUE	12	20
BARITEAU	RUE	22	38
BIGRAS	RUE	60	100
BOURDEAU	RUE	9	9
DUNCAN	RANG	210	436
FABRIQUE	RUE DE LA	18	44
GERVAIS	RUE	1	14
JACQUES	RUE	22	22
JEAN	RUE	10	18
JEAN-FRANÇOIS	RUE	30	71
KARINE	RUE	1	1
LAURÉA	RUE	2	12
LETT	AVENUE	10	21
LISETTE	RUE	10	17
MACHABÉE	RUE	20	20
MARC	RUE	1	1
MCKENZIE	RUE	15	38
MICHEL	RUE	8	59
MOISSONS	RUE DES	15	24
MOULIN	RANG DU	2	22
NOTRE-DAME	RANG	435	723
PÈRE-PAYANT	RUE DU	1	39
PINS	RUE DES	4	125
PRÉFONTAINE	RUE	2	36
RENÉ	RUE	100	100
RIVIÈRE-NOIRE SUD	RANG DE LA	285	335
ROBERT-DÉCOSSE	RUE	43	55
RODRIGUE	RUE	8	24
SAINT-ALEXIS	RUE	48	138
SAINT-ANTOINE	RANG	10	426
SAINT-AUGUSTIN	RUE	15	31
SAINT-CHARLES	RANG	0	0
SAINT-CLÉMENT	RUE	28	86
SAINTE-ANNE	RANG	2	28
SAINTE-MARGUERITE	RUE	29	30
SAINT-JULIEN	RUE	29	32
SAINT-LÉON	RUE	2	46
SAINT-PIERRE	RUE	11	49
SAINT-THOMAS	RUE	29	85
SOULIÈRE	RUE	100	102
THÉRÈSE	RUE	446	446
VINCENT	RUE	102	124
WOOD	RUE	38	52